

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jean-Paul JOYEUX,
né le 28 mai 1966 à GUERET (23),
de nationalité française,
demeurant 35 LE PONT 23380 GLENIC,
célibataire,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société EMAS FINANCES,
société par actions simplifiée en formation au capital de 600 000 euros,
dont le siège social sera fixé LES COTES, 23430 CHATELUS LE MARCHEIX,
représentée aux présentes par Monsieur Jean-Paul JOYEUX, Président

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Jean-Paul JOYEUX, soussigné de première part, apporte à la société EMAS FINANCES, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Jean-Paul JOYEUX, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 12000 parts sociales détenues en pleine propriété de la Société GRAPHINFO, Société à responsabilité limitée au capital social de 120 000,00 euros, dont le siège social est situé 61 RUE DE VERNET, 23000 GUERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 710 497 RCS GUERET, évaluées à 560 000,00 euros
- 29 parts sociales détenues en pleine propriété de la Société 4G, Société civile au capital social de 1 000,00 euros, dont le siège social est situé 61 RUE DE VERNET, ZI LES GARGUETTES, 23000 GUERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 799 918 461 RCS GUERET, évaluées à 40 000,00 euros

Les biens sont évalués à la somme de 600 000,00 euros.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par le Cabinet FIDECO AUDIT, représenté par Monsieur Paul Etienne COLIN, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'Associé Unique en date du 28 mars 2025, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 600 000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 600 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

J P J

FISCALITE

Plus-value

En application de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, le présent apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés bénéficie du sursis d'imposition. L'impôt sur la plus-value d'apport sera donc, le cas échéant, acquitté lors de la revente des titres reçus en échange de l'apport.

Droit d'enregistrement

L'apporteur déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810-III du Code général des impôts.

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'apport les parts sociales qui lui seront remises en contrepartie de son apport.

En conséquence, et conformément à l'article 810 bis dudit code, l'apport est exonéré de droit fixe.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 35 LE PONT 23380 GLENIC,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à GLENIC
Le 2 avril 2025
En quatre exemplaires

L'apporteur
Jean-Paul JOYEUX



La Société Bénéficiaire
Jean-Paul JOYEUX
Société EMAS FINANCES

